



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
MAIRIE DE SAUZON

Arrêté interdisant la circulation
Chemin de Kergoyet - Kervellan
2022/037

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la voirie routière,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie du livre I approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
VU le Code de la Route, et notamment ses articles R44 et R225,
VU la demande présentée par l'entreprise « SERVIBAT », Bordilla 56360 LE PALAIS, du 9 juin 2022,
CONSIDERANT que des travaux auront lieu sur la route entre Kergoyet et Kervellan les vendredi 10 juin et mercredi 15 juin de 8 à 18 h,
CONSIDERANT que rien ne s'oppose à la tenue et au déroulement de ces travaux dans la commune,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de barrer la route,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise SERVIBAT est autorisée à effectuer ces travaux, par conséquent la route sera barrée les vendredi 10 juin et mercredi 15 juin de 8 à 18 h,

ARTICLE 2 : La signalisation du chantier sera mise en place par l'entreprise SERVIBAT.

ARTICLE 3 : Le Maire de SAUZON, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE PALAIS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAUZON, le 9 juin 2022


Le Maire,
Ronan Juhel

